

Les modes de régulation de la reproduction humaine

Incidences sur la fécondité et la santé

Colloque international de Delphes (6-10 octobre 1992)



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

AIDELF

Réactions individuelles à l'intervention des pouvoirs publics en matière de politique familiale

Marie-France VALETAS

Institut National d'Etudes Démographiques, Paris, France

En France la politique familiale, politique nataliste de longue date, se concrétise par des avantages financiers attribués à la naissance des enfants et tout au long de l'éducation de ces derniers ; des allocations spécifiques sont également versées dans certaines situations. L'image de pouvoirs publics véritable soutien de l'enfance peut donc sembler fondée. La mesure de l'impact éventuel des politiques familiales sur les comportements et plus précisément sur la fécondité est légitime. Mais elle ne va pas sans poser problème car la réalité d'une relation de cause à effet n'est pas aisée à établir⁽¹⁾. Etudier la perception de ces politiques par les individus, peut fournir un élément à la compréhension du mécanisme. C'est ce point de vue que nous adoptons ici, en analysant d'une part les opinions et attitudes des individus face aux politiques démographiques classiques et d'autre part les attitudes et les comportements des femmes intéressées face à une mesure financière spécifique ayant comme préalable une éventuelle intervention coercitive des pouvoirs publics dans leurs affaires privées.

Le rapport aux pouvoirs publics est un rapport ambivalent et la relation espace privé/espace public peut être vécue en termes d'opposition comme en termes de complémentarité. La valorisation de l'espace privé n'est pas indépendante d'une exigence forte en matière sociale envers l'Etat ; quant à la volonté de voir l'Etat intervenir dans le règlement de ses propres affaires, elle s'exprime d'autant plus fortement qu'elle reste à un niveau abstrait.

I - Un refus de principe de l'intervention de l'Etat

La perception des politiques démographiques a fait, à l'Ined, l'objet de plusieurs enquêtes ; nous nous référerons aux résultats de la plus récente⁽²⁾. Les personnes interrogées choisissent avec une fréquence importante (43 %) le deuxième terme de l'alternative proposée en matière de natalité (tableau I). Selon elles, les pouvoirs publics ne

(1) Eckert O. : « Effets et limites des aides financières aux familles : une expérience et un modèle ». *Population*, 2, 1986, pp. 327-348.

Festy P. : « Effets du droit sur quelques variables démographiques. Rationalité individuelle ou contrainte sociale ? » Communication, Colloque de l'AIDELF, octobre 1992.

(2) Enquête conjoncture démographique, mai 1987. Résultats publiés dans *Population*, 6, 1989 : Charbit Y. « L'opinion sur la politique démographique, la nuptialité et les nouvelles techniques de procréation en mai 1987 ». Je remercie Y. Charbit qui m'a donné l'accès aux données de cette enquête en vue d'une exploitation secondaire.

devraient pas prendre de mesures pour aider ceux qui souhaitent avoir des enfants car c'est une question qui regarde les couples uniquement, alors qu'une majorité (53 %) approuve l'action de l'Etat en ce domaine.

TABLEAU 1 - L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR AIDER LES COUPLES QUI SOUHAITENT AVOIR DES ENFANTS

	les pouvoirs publics doivent prendre des mesures	cela regarde les couples seulement	NSP+NR
% 100	53	43	4
N = 2513	1332	1078	103

Source : Ined, enquête Conjoncture démographique 1987

Cependant les tenants de la défense de l'espace privé ne sont pas unanimement opposés à toute intervention de l'Etat (tableau 2).

TABLEAU 2 - AVIS SUR QUELQUES MESURES ACTUELLES SELON L'ATTITUDE A L'EGARD DES POUVOIRS PUBLICS

	oui, action des pouvoirs publics	cela regarde les couples	ensemble
1 - Aide financière à toutes les familles (allocations, dégrèvements d'impôts)			
pas assez forte	54	33	44
convenable	33	44	37
trop forte	2	9	5
NSP+NR	11	15	13
Total	100	100	100
2 - Allocation mensuelle pour le troisième enfant quand la mère reste au foyer = bonne mesure			
oui	86	77	82
non	11	17	14
NSP+NR	3	5	4
Total	100	100	100

Source : Ined, enquête Conjoncture démographique 1987

Concernant, par exemple, l'aide financière accordée à toutes les familles sous forme d'allocations et de dégrèvements d'impôts, 44 % d'entre eux la jugent « convenable » et un tiers va jusqu'à considérer qu'elle n'est pas assez forte ; ils ne sont donc que 9 % à la trouver trop forte. L'acceptation dans les faits de l'intervention des pouvoirs publics prendrait presque une allure de consensus lorsqu'il

s'agit d'apprécier l'allocation mensuelle de 2 400 francs, versée pendant trois ans aux femmes ayant un troisième enfant à condition qu'elles restent au foyer pour l'élever ; trois personnes sur quatre considèrent cette mesure comme « bonne ». En réalité, l'intervention concrète des pouvoirs publics dans le domaine démographique n'est pas systématiquement remise en cause ; l'insuffisance de l'aide financière est même assez souvent reprochée.

Qu'ils approuvent l'intervention des pouvoirs publics ou qu'ils la rejettent, ceux qui reprochent à l'Etat l'insuffisance de l'aide financière accordée aux familles, manifestent assurément une attente concrète de la part de ces mêmes pouvoirs. Chez ceux qui privilégient une solution privée, il y a apparemment contradiction entre opinions et aspirations. Doit-on les accuser pour autant de faire preuve d'incohérence logique ? La comparaison des caractéristiques socio-démographiques des deux groupes ou sous-populations définies par leur attitude opposée face à l'action publique, fournit des éléments de compréhension.

Exigence particulière des jeunes et des individus appartenant aux catégories sociales les moins favorisées - Situation spécifique des femmes

Dans les deux groupes, les jeunes, hommes ou femmes, émettent plus fréquemment l'opinion selon laquelle l'aide financière est insuffisante (tableau 3). Mais les femmes se montrent plus sensibles à cette donnée d'âge en manifestant leur exigence encore plus tôt ; ceci se vérifie tout particulièrement lorsqu'elles se réfèrent à la seule décision des couples ; chez ces dernières, le rapport entre les proportions des tranches d'âge extrêmes est moins élevé : 47 % contre 61 % chez les femmes du premier ensemble⁽³⁾.

A des degrés divers selon le groupe, une hiérarchisation sociale des réponses est observable. Elle est forte chez les salariés des deux sexes qui refusent une action publique ; les ouvriers plus souvent que les employés et deux fois plus souvent que les professions intermédiaires et que les cadres supérieurs estiment que l'aide actuelle n'est pas assez forte. Là encore les différences sont plus accentuées chez les femmes, au point que les ouvrières de ce groupe se situent, avec une proportion de 63 %, au niveau des ouvrières qui acceptent les mesures étatiques et qui sont également les moins satisfaites du soutien financier actuel (61 %). Seuls les hommes favorables à l'intervention publique dans la vie familiale ont un niveau de réponse peu sensible à leur situation dans l'espace social.

En revanche la prise en compte de la situation familiale des enquêtés fait apparaître convergences et oppositions entre les deux groupes définis par leur attitude face aux pouvoirs publics. De façon générale ceux qui vivent maritalement se montrent plus exigeants à l'égard de l'aide financière que ceux qui sont mariés. La présence d'enfants joue dans le même sens chez les enquêtés mariés, mais l'écart est modeste sauf chez les femmes acceptant l'intervention publique (19 points contre 3 à 5 points). Il est encore important quand dans ce même groupe les femmes vivent maritalement, il est modeste quand il s'agit des hommes. Mais l'écart est inversé dans le deuxième groupe, chez les enquêtés des deux sexes vivant maritalement.

⁽³⁾ 24/51 = 47 % contre 39/64 = 61 %.

TABLEAU 3 - «L'AIDE A TOUTES LES FAMILLES N'EST PAS ASSEZ FORTE» SELON L'ATTITUDE A L'EGARD DES POUVOIRS PUBLICS ET EN FONCTION DU SEXE ASSOCIE A QUELQUES VARIABLES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

	oui, action des pouvoirs publics			cela regarde les couples		
	H	F	H + F	H	F	H + F
1 - âge de l'enquêté(e)						
18-24 ans	54*	62	58	38	51	45
25-35 ans	60	64	62	42	44	43
36-49 ans	58	55	56	31	32	32
50-64 ans	54	47	51	25	31	29
65 ans et plus	43	39	41	24	24	24
2 - CS de l'enquêté(e)						
cadres supérieurs	53	47	52	19	26	21
professions intermédiaires	54	48	51	21	24	22
employés	47	55	53	40	37	38
ouvriers	56	61	57	42	63	47
3 - situation familiale de l'enquêté(e)						
Mariés sans enfant	50	38	44	32	32	32
" avec enfants	55	57	56	33	35	34
Vie maritale sans enfant	65	53	60	36	48	42
" " avec enfants	68	63	66	30	43	37

* Lire ainsi : pour 100 enquêtés favorables à l'action des pouvoirs publics, de sexe masculin et âgés de 18 à 24 ans, 54 considèrent que l'aide à toutes les familles n'est pas assez forte

Source : Ined, enquête Conjoncture démographique 1987

La présence d'enfants et la situation conjugale ne sont pas associées de façon homogène aux variations d'opinion ; ce sont donc les autres variables qui s'avèrent discriminantes. Dans les deux groupes le même schéma est observable : les femmes sont plus sensibles que les hommes à l'âge et à l'appartenance sociale, dans leur appréciation de l'aide financière actuellement servie par l'Etat. Ayant en charge la vie domestique, elles sont plus touchées par les conditions concrètes d'existence, et pour cette raison en tant qu'ouvrières, elles sont plus en butte aux difficultés économiques. C'est également pourquoi les moins âgées - soit parce qu'elles ont des enfants à élever, soit parce qu'elles sont susceptibles de procréer - se montrent plus vigilantes à l'égard des avantages acquis. On comprend alors mieux pourquoi, dans certaines conditions, l'intérêt pratique échappe à la logique d'un ensemble d'opinions.

Cette exigence sociale envers l'Etat conserve les mêmes caractéristiques quel que soit le point de vue en matière de population

Une autre question est *a priori* structurante d'un ensemble d'opinions et est liée, comme cela a déjà été montré⁽⁴⁾, au rapport à l'Etat. Il s'agit des vœux relatifs à l'évolution démographique de la France. La prise en compte de cette question remet-elle en cause la contradiction, refus du principe de l'intervention publique mais forte demande sociale envers l'Etat ?

Globalement l'appréciation portée sur le volume de la population n'est en effet pas indépendante de l'attitude à l'égard de l'action publique en matière de natalité (tableau 4). Parmi les enquêtés qui refusent une action publique favorisant la natalité, 53 % pensent que la population doit rester la même et un peu plus d'un tiers que la population doit augmenter ; chez ceux qui souhaitent une telle action, la tendance est inversée dans des proportions presque voisines. Enfin la proportion de ceux qui estiment que la population doit diminuer est deux fois plus élevée parmi ceux qui considèrent que la décision d'avoir des enfants ne relève que des couples et ne doit donc pas s'appuyer sur une intervention des pouvoirs publics (8 % contre 4 %).

TABLEAU 4 - SOUHAITS CONCERNANT L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA FRANCE SELON L'ATTITUDE A L'EGARD DES POUVOIRS PUBLICS

Souhaitable que la population	oui, action des pouvoirs publics	cela regarde les couples
augmente	57	36
diminue	4	8
reste à peu près la même	37	53
nsp	2	3
Total	100	100
N	1 332	1 078

Source : Ined, enquête conjoncture démographique 1987

La contradiction précédemment décrite demeure, avec de nouvelles caractéristiques. L'insatisfaction à l'égard de l'aide financière actuelle est d'autant plus élevée que l'on se montre moins populationniste (tableau 5A). C'est tout particulièrement vrai chez ceux qui sont favorables à l'action publique ; deux personnes sur trois souhaitant que la population de la France diminue considèrent comme pas assez forte l'aide accordée à toutes les familles (poids des ouvriers qui constituent 35 % de la population malthusienne contre 22,5 % dans la population globale) alors que c'est le cas d'une personne sur deux parmi celles qui souhaitent l'augmentation de la population.

⁽⁴⁾ Voir les analyses des enquêtes « Conjoncture démographique » de l'Ined et en particulier Girard A. et Roussel L. : « Fécondité et conjoncture. Une enquête d'opinion sur la politique démographique », *Population*, 3, 1979, pp. 567-588.

Le croisement des réponses relatives au rapport à l'Etat et à l'appréciation portée sur le volume à venir de la population en France détermine six cas de figure, mais compte tenu des effectifs, on n'en retiendra que quatre : la population doit augmenter ou elle doit rester stable, d'une part dans le cadre de l'acceptation de l'action publique, d'autre part dans le cadre de son rejet. Dans tous les cas de figure ce sont globalement les plus jeunes qui - plus souvent que les autres - estiment insuffisante l'aide financière actuelle, quel que soit le souhait formulé relatif au devenir de la population. Considérons plus particulièrement les enquêtés entre 25 et 35 ans (tranche d'âge la plus concernée). S'ils refusent l'action publique, ils se montrent insatisfaits de l'aide actuelle environ quatre fois sur dix, quel que soit leur point de vue relatif au devenir de la population. Chez ceux qui souhaitent une intervention publique, une légère différence apparaît entre ceux qui optent pour une population stationnaire et ceux qui adoptent un point de vue populationniste ; ces derniers se montrent plus exigeants deux fois sur trois contre presque six fois sur dix chez les premiers.

TABLEAU 5A - «L'AIDE A TOUTES LES FAMILLES N'EST PAS ASSEZ FORTE» SELON L'ATTITUDE A L'EGARD DES POUVOIRS PUBLICS ET SELON L'OPINION SUR LA POPULATION DE LA FRANCE, EN FONCTION DE QUELQUES VARIABLES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

souhaitable que la population	oui, action des pouvoirs publics				cela regarde les couples					
	H	F	H + F		H	F	H + F			
sexe										
augmente	55*	49	52		26	37	32			
diminue	64	63	63		39	31	36			
reste à peu près la même	53	59	57		34	34	34			
âge										
	18-24	25-35	36-49	50-64	65 et +	18-24	25-35	36-49	50-64	65 et +
augmente	51	64	58	49	36	46	41	27	27	26
reste à peu près la même	63	58	56	52	54	40	43	35	31	23
CS										
	C >	P.I.	empl.	ouvr.		C >	P.I.	empl.	ouvr.	
augmente	53	51	52	54		15	22	32	51	
reste à peu près la même	48	51	55	59		29	20	40	46	
Situation familiale										
	m 0 enf	m + enf	Vm 0 enf	Vm + enf		m 0 enf	m + enf	Vm 0 enf	Vm + enf	
augmente	46	55	56	77		27	29	50	55	
reste à peu près la même	40	57	61	57		35	36	32	34	
* Lire ainsi : pour 100 enquêtés favorables à l'action des pouvoirs publics et souhaitant que la population augmente, de sexe masculin, 55 considèrent que l'aide à toutes les familles n'est pas assez forte										

Source : Ined, enquête conjoncture démographique 1987.

En ce qui concerne la hiérarchisation sociale des réponses, elle est maintenue dans trois cas de figure sur quatre. Le niveau d'exigence des ouvriers des deux sexes est relativement le plus élevé et il présente peu de différence selon les points de vue concernant la population. A contrario chez les cadres supérieurs se référant aux solutions relevant du couple, l'écart est de 14 points au profit de ceux qui souhaitent une population stable.

La ventilation des données selon le sexe permet de vérifier que l'exigence des femmes de 25-35 ans reste à un niveau élevé dans les deux ensembles, quel que soit leur point de vue sur la population (tableau 5B). Seules les femmes ouvrières ont un niveau très différent selon leur appréciation relative au devenir de la population. Chez les femmes favorables à l'action publique, l'écart est de 25 points en faveur de celles qui souhaitent une population stationnaire ; il est encore plus grand (37 points) mais inversé chez les femmes qui ne se réfèrent qu'à la volonté des couples. Cependant même chez ces ouvrières le niveau d'exigence demeure élevé.

On soulignera pour conclure cette première partie l'indifférence au populationnisme. L'intervention attendue est purement sociale, tempérée par l'idéal privé/public.

TABLEAU 5B - «L'AIDE A TOUTES LES FAMILLES N'EST PAS ASSEZ FORTE»
SELON L'ATTITUDE A L'EGARD DES POUVOIRS PUBLICS ET SELON L'OPINION
SUR LA POPULATION DE LA FRANCE ET EN FONCTION DE LA VARIABLE SEXE
ASSOCIEE A QUELQUES ELEMENTS DES AUTRES VARIABLES
SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

souhaite que la population	oui, action des pouvoirs publics		cela regarde les couples	
	H	F	H	F
âge 25 - 35 ans				
augmente	65*	62	39	43
reste à peu près la même	52	63	45	41
cs = ouvrier(ère)s				
augmente	56	45	36	87
reste à peu près la même	55	70	45	50
* Lire ainsi : pour 100 enquêtés favorables à l'action des pouvoirs publics et souhaitant que la population augmente, de sexe masculin et âgés de 25 à 35 ans, 65 considèrent que l'aide à toutes les familles n'est pas assez forte.				

Source : Ined, enquête Conjoncture démographique 1987

II - Un souhait théorique du recours à l'Etat

Nous nous référerons à une mesure nouvelle s'adressant à une population particulière, celle des femmes divorcées ayant la garde de leurs enfants. En cas de non paiement des pensions alimentaires, si elles veulent comme par le passé bénéficier d'un soutien financier servi par les Caisses d'Allocations Familiales, elles doivent accepter

que cet organisme intervienne de manière coercitive auprès de leurs ex-conjoints ; l'intervention, de nature juridique, peut avoir des conséquences graves pour ces derniers, l'huissier pouvant saisir une partie des revenus ou des biens. Les créancières savent ainsi que même une intervention réussie comporte une contrepartie négative, des conflits réglés ou du moins apaisés avec leurs ex-conjoints peuvent ainsi être réactivés, et un secteur de leur vie qu'elles voudraient privé relève à nouveau de l'intervention publique.

Parmi les mères divorcées enquêtées⁽⁵⁾, plus des deux tiers envisageaient ou auraient envisagé une telle solution et seulement un peu plus du quart la refuserait. Mais il est remarquable que ce soit celles ayant bénéficié jusqu'alors d'un paiement complet et régulier qui s'y montrent les plus favorables alors que celles dont la pension n'a jamais été payée s'y montrent les plus réticentes (tableau 6). *Il s'agirait donc bien là d'un souhait théorique du recours à l'Etat.*

TABLEAU 6 - INTENTIONS DE RECOURS AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES SELON LA QUALITE DU PAIEMENT

Recours	Paiement				Total
	complet régulier	complet retards	partiel	jamais	
OUI	73	76	69	54	69
NON	24	20	28	37	26
NSP	3	4	3	9	4
TOTAL	100	100	100	100	100

Source : Ined, enquête femmes divorcées, 1985

La reconduction des droits et devoirs traditionnels

Analyser les motivations invoquées s'avère utile pour comprendre leur choix. L'acceptation de recourir aux pouvoirs publics s'appuie autant sur des considérations de nature formelle, à savoir : le devoir du père, le dû à l'enfant, le droit pour la mère et par conséquent la légitimité de la contrainte, que sur des considérations d'ordre pratique c'est-à-dire : la nécessité économique pour la mère, et l'efficacité supérieure des pouvoirs publics.

⁽⁵⁾ Ce phénomène est analysé grâce à l'exploitation d'une enquête réalisée en 1985-86 par Festy P. et Valetas M-F., 2 300 femmes séparées de leur ex-mari au cours des 15 dernières années ont été interrogées sur les conditions de leur divorce et ses suites, à l'aide de questions fermées et ouvertes. 64 % des enquêtées sont concernées par les questions relatives à un recours aux CAF, soit parce qu'elles sont actuellement titulaires d'une pension alimentaire (70 %), soit parce qu'elles l'ont été. Un chapitre important est consacré au règlement des pensions alimentaires ; il s'agit d'évaluer l'effectivité d'une nouvelle loi qui permet aux Caisses d'Allocations Familiales d'entamer une procédure contre les débiteurs défaillants, à la demande des créancières.

Voir les résultats relatifs à la question des pensions alimentaires dans : Festy P. : « Le paiement des pensions alimentaires aux femmes divorcées », *Recherches et prévisions*, n° 4, 1986 et « Après la séparation : diversité et stabilité des comportements », *Population*, 3, 1988, pp. 517-536.

Le refus de recourir repose essentiellement d'une part sur la volonté de maintenir le *statu quo* entre les protagonistes, soient : les ex-conjoints, le père et ses enfants, mais aussi la mère et ses enfants et d'autre part sur les réticences vis-à-vis des pouvoirs publics en termes d'incompétence pratique ou morale. Dans ce cas en effet, les intéressées ont bien le sentiment que recourir aux Caisses n'évite pas l'intervention judiciaire.

Le rapport entre chaque type de motivations évolue selon les différentes situations créées par l'effectivité du paiement (figure 1a). Les considérations de nature formelle sont plus fréquentes lorsque le paiement ne pose pas de problèmes, mais lorsqu'il n'a jamais eu lieu, elles sont beaucoup moins invoquées que les raisons pratiques. En revanche les raisons liées au maintien du *statu quo* sont plus souvent invoquées quelle que soit l'effectivité du paiement.

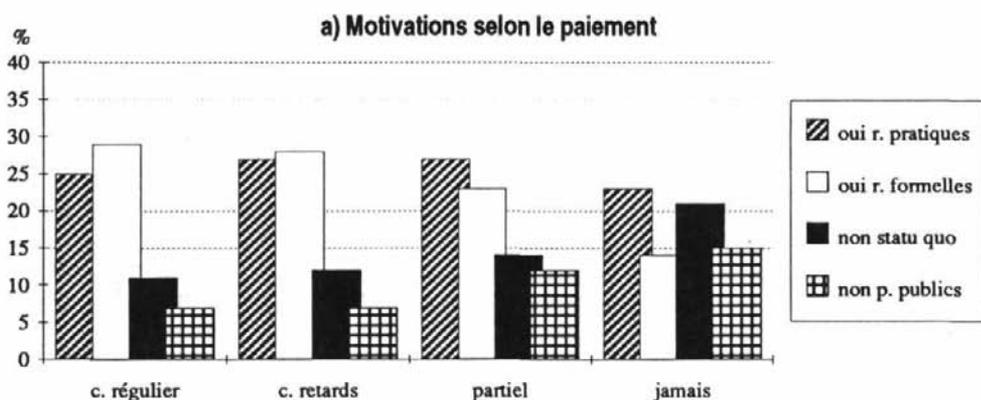
Des représentations influencées par la position dans l'espace social

Les observations relatives aux intentions de recours se vérifient avec plus ou moins de force selon l'appartenance socio-professionnelle des enquêtées. Parmi les salariées, on a retenu les deux groupes qui s'opposent plus particulièrement : les cadres et les ouvrières (tableau 7).

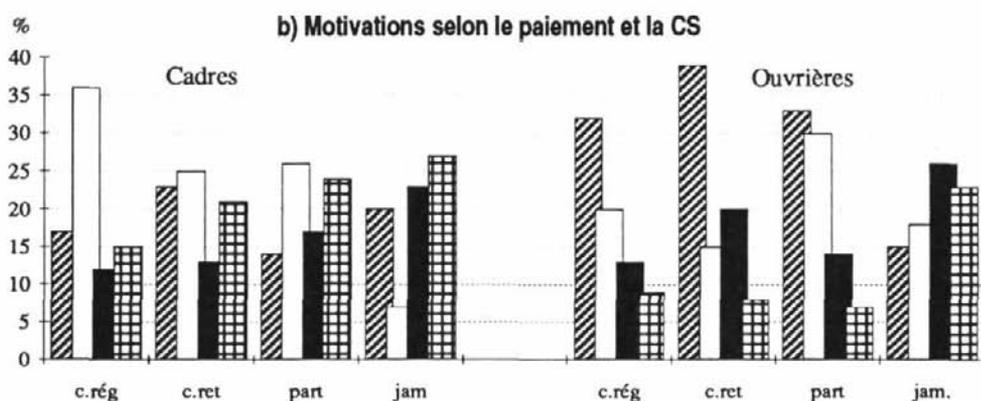
Tout en obéissant au schéma général (acceptation de principe à l'intervention publique en cas de paiement complet et réticences en cas de pension jamais payée), les ouvrières sont plus réservées que les cadres dans le premier cas et moins réticentes qu'elles dans le second. En l'absence d'un nouveau conjoint, (tableau 8) la volonté de recours est plus élevée chez les unes et chez les autres quand le paiement n'a jamais eu lieu ; mais cette volonté est plus forte chez les ouvrières. C'est également dans cette situation que leur niveau d'incertitude est le plus élevé, manifestant ainsi désarroi ou

TABLEAU 7 - INTENTIONS DE RECOURS SELON
LA QUALITE DU PAIEMENT ET LA CS

Recours	paiement			
	complet régulier	complet retards	partiel	jamais
Cadres				
OUI	76	70	59	36
NON	23	27	38	59
NSP	1	3	3	5
TOTAL	100	100	100	100
Ouvrières				
OUI	68	72	79	45
NON	26	23	19	40
NSP	6	5	2	15
TOTAL	100	100	100	100



Lire ainsi : pour 100 enquêtées bénéficiant d'un versement complet et régulier de la pension alimentaire, 72 motivent leurs intentions. Parmi celles qui seraient favorables à un recours, 25 invoquent des raisons pratiques et 29 des raisons formelles ; parmi celles qui n'y seraient pas favorables, 11 invoquent le *statu quo* et 7 des réticences à l'égard des pouvoirs publics.



Paiement :

c. rég : complet et régulier

c. ret. : complet avec retards

part. : partiel

jam. : jamais

Figure 1 : Motivations relatives aux intentions de recours

Source : Ined, enquête Conjoncture démographique 1987

impuissance. De par leur niveau de revenus les ouvrières sont en effet plus souvent amenées à entrer dans la clientèle des Caisses, en termes de prestations financières ; pour bénéficier de l'allocation de soutien familial, accepter que les caisses exercent une action à l'encontre de leur ex-mari devient donc une nécessité.

c) Motivations selon le paiement, la CS et le statut conjugal

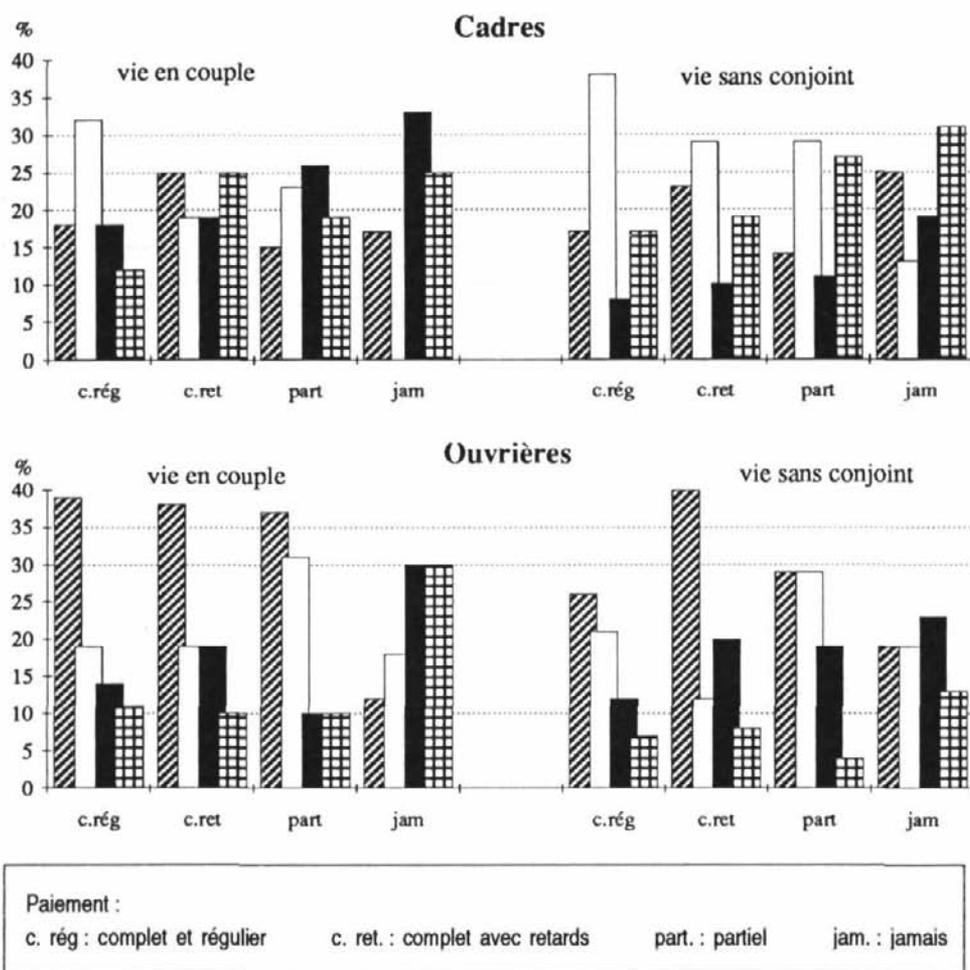


Figure 1 (suite) : Motivations relatives aux intentions de recours

Source : Ined, enquête Conjoncture démographique 1987

Mais cadres et ouvrières se distinguent surtout les unes des autres par la nature des motivations invoquées (figure 1b). A l'inverse des cadres, les ouvrières - chez qui les griefs à l'encontre de leur ex-conjoint sont fréquemment les plus graves et leur divorce plus souvent contentieux - justifie une intervention publique en privilégiant les raisons pratiques lorsque le paiement de la pension est sans problèmes et les raisons formelles lorsque le règlement n'a jamais eu lieu. En l'absence de conjoint cependant, les considérations de nature formelle et d'ordre pratique sont à égalité ; c'est que leur position d'allocataire réelle ou potentielle pèse alors plus lourdement (figure 1c).

TABLEAU 8 - INTENTIONS DE RECOURS SELON LA QUALITE DU PAIEMENT, LA CS ET LE STATUT

RECOURS paiement	Cadres		Ouvrières	
	en couple	sans conjoint	en couple	sans conjoint
OUI				
c. régulier	74	77	68*	68
c.+ retards	69	71	70	74
partiel	54	62	77	81
jamais	33	39	40	50
NON				
c. régulier	26	22	26*	26
c.+ retards	31	25	20	26
partiel	43	34	19	19
jamais	56	62	48	32
NSP				
c. régulier	0	2	6*	5
c.+ retards	0	4	10	0
partiel	3	4	5	0
jamais	11	0	12	18

* Lire ainsi : pour 100 ouvrières vivant en couple et bénéficiant d'un paiement complet et régulier de la pension alimentaire, 68 accepteraient de faire intervenir une CAF en cas de défaillance de l'ex-conjoint, 26 s'y refuseraient, 6 ne savent pas ce qu'elles feraient.

Source : Ined, enquête Femmes divorcées, 1985

Pour justifier leur refus de s'en remettre aux Caisses, les ouvrières - contrairement aux cadres - avantagent le maintien *statu quo* si elles vivent seules ; preuve qu'elles redoutent tout particulièrement de renouer avec leur passé ou de mettre leur ex-conjoint en difficulté. Les cadres, pour leur part, accordent plus d'importance au *statu quo* lorsqu'elles vivent en couple, manifestant ainsi le souci de préserver leur nouvelle vie conjugale.

Le désir d'action coercitive des pouvoirs publics dans les affaires familiales est le plus souvent virtuel. Mais de par la nature des motivations invoquées, il révèle le poids que continuent d'accorder les femmes divorcées aux droits et aux devoirs de chaque protagoniste parental. Il est remarquable par ailleurs que cette volonté soit fréquente chez les femmes occupant la position professionnelle la plus élevée.

Dans la pratique cependant les caractéristiques de celles qui ont recours aux CAF montrent que la précarité de leur situation impose aux créancières les plus pauvres une démarche à laquelle elles répugnent⁽⁶⁾.

⁽⁶⁾ Renaudat E., Villac M. : « L'allocation de soutien familial : l'intervention de l'Etat dans la gestion privée de l'après-divorce ». Communication au colloque « Affaires de famille, affaire d'Etat », Nancy, juin 1991.

Conclusion

Dans les deux cas étudiés, l'image de pouvoirs publics soutien de l'enfance n'est pas remise en cause. On constate en effet que les références de principe sont mises à l'épreuve des conditions concrètes d'existence. C'est ainsi qu'un refus déclaré de l'Etat en matière de fécondité ne s'oppose pas à une forte demande sociale envers celui-ci afin d'élever des enfants dans les meilleures conditions. A contrario, dans le cas particulier du non règlement des pensions alimentaires, l'intervention de la force publique est souhaitée au nom des principes intangibles qui devraient régir la famille, mais elle est rejetée en cas de passage à l'acte qui par définition détruirait le *statu quo* même précaire installé dans l'espace privé ; en fait c'est une intervention d'ordre social qui est exprimée. Une telle perception des politiques familiales manifeste l'attachement des individus aux dispositions existantes ; elle laisse au moins présumer que la suppression de ces dernières pourrait avoir des conséquences sur les conduites en matière démographique.